



Règlement intérieur - Section Gymnastique & Bien-Être

Article 1. Adhésion

Pour être adhérent(e) de la section Gymnastique et Bien-être, il faut produire :

- le formulaire d'adhésion complété et signé par le pratiquant, ou son représentant légal s'il est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement et des statuts de l'USMR ;
- la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique datant de moins d'un an, ou l'attestation de réponses négatives au questionnaire de santé présente sur la fiche d'inscription si le certificat médical déjà produit auprès de l'USMR date de moins de 3 ans le jour de l'inscription. Le certificat ou l'attestation doit être fourni le jour de l'inscription ou avant le premier cours de la saison;
- le règlement de la cotisation (adhésion à l'USMR + forfait des cours de septembre à juillet). Le montant du forfait est fixé chaque saison par la section. Les conditions de cette cotisation sont publiées dans les différents supports de communication de l'USMR (site Mairie/USMR, voie d'affichage, etc.) au début de la saison.

Le règlement doit être effectué au moment de l'inscription soit par virement, soit auprès du responsable de la section, soit lors de la Journée « Portes ouvertes des associations », soit déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans la salle, au début du mois de septembre. Le titre de paiement est à établir à l'ordre de l'USMR.

Tout pratiquant doit être à jour de sa cotisation. Toute saison commencée est due, aucun prorata ne sera appliqué en cas d'inscription en cours de saison et aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ en cours de saison.

Pour permettre la découverte de la gymnastique pratiquée, l'USMR autorise la participation active et gratuite à une seule séance d'essai en début de saison (en septembre) moyennant la signature d'une décharge.

Article 2. Durée et Planning des cours

La saison sportive s'étend de septembre à juillet.

Les cours ou échanges sportifs ont lieu dans la salle de danse du gymnase Pierre Curvat mis à disposition par la municipalité.

Les cours ont une durée d'une (1) heure. Ils sont assurés par des animateurs diplômés, affectés aux différentes disciplines proposées.

Le planning des cours est établi par l'USMR Gymnastique & Bien-être, approuvé par les différents animateurs, et publiés.

Le planning des cours pourra être modifié ponctuellement en fonction de la disponibilité des animateurs.

Article 3. Utilisation des installations sportives

La salle de gymnastique est équipée de sols adaptés, de miroirs et de matériels propres aux cours dispensés (bâtons, haltères, élastiques, etc.)

Les tapis de sol nécessaires à la pratique seront personnels et apportés par le pratiquant.

En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et en août. Pendant les vacances scolaires, certains cours peuvent être proposés en fonction de la disponibilité des professeurs et des salles de sports.

Le planning des cours est à la disposition des adhérent(e)s et affiché sur les panneaux d'information.

Tous ces renseignements peuvent être consultés sur le site officiel de l'USMR :

<http://www.gymrocq.com>

Article 4. Tenue de sport et Hygiène

Une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique est exigée (short, survêtement, teeshirt, chaussures de gymnastique appropriées). Le port de signes, objets ou tenues visibles signalant une appartenance politique, religieuse ou communautaire est interdite dans les enceintes sportives.

Pour une question d'hygiène, il est interdit de marcher sur le sol de la salle avec des chaussures de ville et, a fortiori, de les porter pendant les cours.

Aucune denrée ou matériels autres que ceux nécessaires à la pratique sportive ne sont autorisés sur les surfaces de pratique sportive.

Article 5. Respect des règles de fonctionnement

Il est demandé à chaque adhérent(e) de respecter les horaires de cours ou d'affectation des installations sportives et, d'arriver 5 minutes avant le début de chaque cours ou affectation.

Quand 2 cours ont lieu successivement, il est demandé aux adhérent(e)s de se montrer discret(e)s et de respecter le silence au moment de l'alternance. Les pratiquants des premiers cours ne sont pas prioritaires pour le suivant, la salle étant limitée à 40 participants.

Les téléphones portables seront éteints pendant les cours et dans les installations sportives.

Article 6. Effets personnels

L'USMR-Gymnastique et Bien-être ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas de vol dans les locaux mis à disposition. Les adhérent(e)s sont responsables de leurs effets personnels.

Article 7. Discipline et sanctions

Le respect des personnes, des règles et des biens mis à disposition est exigé de la part de tous les adhérents.

Tout manquement au présent règlement, aux textes de loi ou aux règles de la Fédération, sera transmis au Bureau directeur de l'USMR qui pourra, selon la gravité et conformément à l'article 6 des statuts, exclure temporairement ou définitivement l'adhérent(e) refusant de se plier au règlement en vigueur.

**Le présent règlement intérieur
a été approuvé par le Bureau directeur de l'USMR le 08 juin 2023.**

.

Il est applicable à compter de cette date et annule purement et simplement le règlement précédent.

Le Bureau directeur de l'USMR

